

## SÉNAT DU CANADA

### BILL V<sup>6</sup>.

Loi pour faire droit à Susan Amelia Saunders.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Susan Amelia Saunders, demeurant en la ville de New-Liskeard, province d'Ontario, épouse de Joseph Saunders, cultivateur, domicilié au Canada et demeurant dans le township de Joly, district de Parry-Sound, dite province, a, par voie de pétition, allégué 5 que lui et elle ont été mariés le vingt-deuxième jour d'avril 1890, au village de Sundridge, dits district et province, et qu'elle était alors Susan Amelia Unger, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage 10 soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Susan Amelia Unger et Joseph Saunders, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Susan Amelia Unger de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, 20 avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Joseph Saunders n'eût pas été célébrée.